



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Medaille militaire

Question écrite n° 9257

### Texte de la question

M Jean-Louis Dumont attire l'attention de M le ministre de la défense sur les conditions d'attribution de la médaille militaire. En effet, dans le cas où une distinction dans l'ordre national du mérite a déjà été décernée au titre du département de la défense ou des anciens combattants, pour faits de guerre en particulier, la circulaire no 22901 du 16 juin 1986 rend impossible l'attribution de la médaille militaire au titre de ces mêmes départements. Seuls des services réputés méritant une nouvelle récompense de la part d'autres ministères peuvent être retenus. Or la médaille militaire est souvent considérée par les candidats, personnels militaires ou anciens combattants, comme la plus haute distinction ou en tout cas, celle qui récompense le plus justement les mérites qu'ils se sont acquis. Il lui demande donc dans quelle mesure une dérogation exceptionnelle peut être accordée aux requérants ci-dessus décrits des lors que leur comportement mérite récompense à titre militaire.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire établissent que ces distinctions honorifiques doivent « récompenser des mérites nouveaux et non des mérites déjà récompensés ». Or, les titres et services militaires sont souvent invoqués par les départements ministériels civils pour faire prévaloir une candidature lorsque les mérites civils sont équivalents. Cette situation conduit le Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, chargé de donner son agrément aux présentations pour la médaille militaire, à écarter non seulement des dossiers de candidats déjà distingués à titre militaire, mais aussi de ceux qui l'ont été à titre civil. Ces principes fondamentaux ne peuvent dès lors qu'être observés par le ministère de la défense chargé de proposer les candidatures à la médaille militaire, sous peine de voir les candidatures qui ne répondraient pas aux conditions exigées rejetées par le Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dumont Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9257

**Rubrique :** Decorations

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 570